



Date de convocation
4 mars 2021

Date d'affichage
4 mars 2021

Nombre de conseillers

En exercice **27**

Présents **14**

Pouvoirs **13**

Votants **27**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COUBRON

L'an deux mille vingt et un, le 10 mars.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni Espace Jean Corlin en séance publique sous la présidence de monsieur Ludovic TORO, Maire, Conseiller Régional d'Ile-de-France et Vice-Président de Grand Paris Grand Est.

La séance est ouverte à 9h35.

En application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, de la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, et du décret n°2021-123 du 5 février 2021 modifiant le décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, **jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire « les organes délibérants des collectivités territoriales (...) ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. (...) Dans tous les cas, un membre de ces organes peut être porteur de deux pouvoirs »**

Objet :

**DEBAT D'ORIENTATION
BUDGETAIRE 2021**

Vote :

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 2 (Madame
Roselyne BRUNON et Monsieur
Jean-Claude MATHIAS)

Etaient présents :

Ludovic TORO, Maire,
Claude SPIQUEL, Sébastien GASPARD, Patricia ROBIDA, Mélanie LE SAUTER, Céline RUVA, Maires Adjoints,
Patrick VERGE, Pascal COMMEAUX, Willy KLEIN, Conseillers Municipaux Délégués,
Martine BOUVET, Maryse FLECHE, Sandrine STENECK, Jean-Claude MATHIAS,
Roselyne BRUNON, Conseillers Municipaux.

Absents excusés représentés :

Evelyne GUERIN donne pouvoir à Patricia ROBIDA
Jean-Louis ALEXANDRE donne pouvoir à Claude SPIQUEL
Monsieur Jean-Yves CONNAN donne pouvoir à Céline RUVA
Madame Pascale COLTIER donne pouvoir à Mélanie LE SAUTER
Jacques PLAISANT donne pouvoir à Ludovic TORO
Alain PAPIN donne pouvoir à Maryse FLECHE
Joel LEFEVRE donne pouvoir à Pascal COMMEAUX
Carine MARY donne pouvoir à Sandrine STENECK
Manon HELARY donne pouvoir à Ludovic TORO
Céline KONIGSBAUER donne pouvoir à Mélanie LE SAUTER
Benjamin TOUITOU donne pouvoir à Martine BOUVET
Francis NGASSI TAGA donne pouvoir à Willy KLEIN
Kenza LHAMZI donne pouvoir à Patrick VERGE

Mélanie LE SAUTER est désignée comme secrétaire de séance.

NOTE DE SYNTHÈSE

En application des articles L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen du budget dans les communes de plus de 3 500 habitants doit être précédé d'un Débat D'orientation Budgétaire (D.O.B.) au sein de l'Assemblée délibérante. **Il porte sur les orientations budgétaires** et fait l'objet d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) acté par une délibération spécifique et donne lieu à un vote conformément aux dispositions de la loi NOTRE N°2015-991 du 7 Août 2015.

Le Rapport et le Débat d'Orientation Budgétaire qui en découlent constituent une **étape importante dans le cycle budgétaire annuel** des collectivités locales.

Ils permettent à l'assemblée délibérante :

de **discuter des orientations budgétaires** de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif,

d'être **informée sur l'évolution de la situation financière** de la collectivité.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Ce document n'a **aucun caractère décisionnel**. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit être ouvert dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions de la loi NOTRE N°2015-991 du 7 Août,

CONSIDERANT que le Maire présente au Conseil un rapport sur les orientations budgétaires dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget,

CONSIDERANT que le rapport d'orientations budgétaires donne lieu à un débat en Conseil Municipal,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur Mr Sébastien Gaspard.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2021.

APPROUVE le rapport d'orientation budgétaire 2021.

RAPPELLE que le Débat et le Rapport d'Orientation Budgétaire ne revêtent pas de caractère décisionnel.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits
Et ont signé au registre les membres présents.
POUR EXTRAIT CONFORME.

Coubron, le 10 mars 2021

Le Maire

Conseiller Régional d'Ile-de-France

Vice-Président de Grand Paris Grand Est



Ludovic TORO

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

093-219300159-20210310-20-088-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 12/03/2021

Affichage: 10/03/2021

Ludovic TORO, Maire de Coubron, Conseiller
Régional d'Ile de France

